



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourses Talents – Campagne 2023-2024 : une aide pour préparer un concours de la fonction publique

Nancy, le 10/07/2023

Les Bourses Talents forment un dispositif d'appui financier essentiel pour l'égal accès à l'emploi public. Elles peuvent être attribuées aux personnes préparant un ou plusieurs concours donnant accès à un emploi permanent de la fonction publique, de catégorie A ou B, ou à un emploi en qualité de magistrat de l'ordre judiciaire.

Les bourses Talents recouvrent deux dispositifs parallèles :

- les bourses Talents accordées aux personnes préparant un concours en dehors d'une « Prépa Talents » ;
- les bourses Talents « Prépas Talents » destinées aux personnes présentes dans les cycles de formation dénommés « Prépas Talents », proposés par certaines écoles de service public, et par certains établissements publics d'enseignement supérieur.

Le montant des bourses Talents varie selon ces deux catégories de bénéficiaires : il est de 4 000 euros pour les bourses attribuées aux personnes inscrites dans une « Prépa Talents », et de 2 000 euros pour les personnes préparant un concours en dehors d'une « Prépa Talents ».

Les personnes inscrites dans un cycle de formation « Prépas Talents », bénéficient de droit d'une bourse Talents, sous réserve d'en faire la demande auprès de leur référent pédagogique.

Aucune personnes inscrite en classe « Prépa Talents » ne doit faire de demande sur la plateforme « démarches simplifiées ».

Pour les étudiants non inscrits dans un cycle de formation « Prépas Talents », les demandes se font obligatoirement en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bourses-talents-campagne-2023-2024>

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15 septembre 2023 à 23h59.

Les candidats se préparant seuls sont éligibles à ce dispositif sous réserve d'être inscrits à une formation à distance dans un organisme proposant des cours de préparation aux concours administratifs. Ils annexeront obligatoirement à leur dossier la charte de tutorat dûment signée par le demandeur et le tuteur encadrant les obligations respectives de chacun.

Pour être éligibles, les bénéficiaires des Bourses Talents doivent remplir certaines conditions de statut et de ressources et sont ensuite sélectionnés sous conditions de mérite et de motivation.

Seules les préparations ou les formations d'une durée maximale d'un an sont éligibles à la bourse Talents.

Le paiement de la bourse, effectué en deux versements, est conditionné à la préparation assidue de concours. Des attestations d'assiduité devront être fournies.

Les bourses Talents sont cumulables avec les bourses sur critères sociaux du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les candidats sont par ailleurs invités à se rendre sur le site de la préfecture de Meurthe-et-Moselle pour obtenir toutes les informations concernant cette bourse, ainsi que les documents à télécharger : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actualites/Bourses-Talents-dans-la-fonction-publique-2023-2024>

Pour toutes informations complémentaires sur ce dispositif, les demandes doivent être adressées par courriel à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle (DDETS) – service Politiques Ville, Pauvreté, Intégration : ddets-bourses-talents54@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Contacts presse :

Jean-François TRITZ : 03.83.34.26.09 / 06.13.56.09.28

Sébastien MARC : 03.83.34.26.17 / 06.48.03.45.90

Maëlis RYBARCZYK : 03.83.34.26.76 / 06.76.63.67.29

Retrouvez-nous



meurthe-et-moselle.gouv.fr



@prefet54



@prefet54



@prefet54



Préfet de Meurthe-et-Moselle